

**DECISION n°D2026/005
PERSONNEL CONTRACTUEL**

**CRÉATIONS D'EMPLOIS SAISONNIERS
SERVICES TECHNIQUES et TOURISME**

Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23-2° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Vu la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

Vu la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les effectifs des services pour assurer l'entretien des sentiers de randonnée et des sites touristiques, la surveillance de la baignade à la plage du lac de Villefort et l'accueil au château de Castanet et dans les bureaux d'information touristique,

DÉCIDE

Article 1 : Pour la saison estivale 2026, il est créé les emplois non permanents suivants :

- un emploi relevant du grade d'adjoint administratif territorial à temps complet pour une durée de 2 mois du 1^{er} juillet au 31 août 2026 pour assurer l'accueil, les visites et la propreté au château de Castanet ;
- deux emplois relevant du grade d'adjoint administratif territorial à temps non-complet, à raison de 26 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 pour assurer l'accueil dans les bureaux de l'office de tourisme ;
- deux emplois relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée de 6 mois du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 pour assurer l'entretien des sentiers de randonnée et de la plage du lac de Villefort ;
- un emploi relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, pour une durée de 2 mois du 1^{er} juillet au 31 août 2026 pour assurer la surveillance de la baignade à la plage du lac de Villefort.

Article 2 : La rémunération de ces emplois sera fixée par référence à l'indice du premier échelon du grade dont relève l'emploi.

Article 3 : La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donné acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 10 mars 2026
Au registre est la signature.

Le Président,
Jean de Lescure